

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230

Téléphone: 04.73.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 FEVRIER 2024 A 19 H 00**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. BOUBET, Adjoint, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, Mme DUPECHAUD, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absent représenté : M. FOUNIER représenté par Mme DONNET.

Absents : M. MULLER, M. RABATEL, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 9 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 18 décembre 2023.
- Suppression de la régie des photocopies.
- Centre de Gestion : procédure de mise en concurrence en matière de prévoyance.
- Conseil Départemental : convention de coopération concernant le déneigement.
- Résiliation contrat d'entretien avec Proxitherme/Proxiserve.
- Contrat d'entretien des chaudières avec Auvergne Gaz.
- Installation d'un Food Truck : participation financière consommation électrique.
- Camping municipal : saison 2024.
- Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

## **I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 15 novembre 2023.**

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 9 voix pour.

## **II – Rajout d'une question à l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'accessibilité du bâtiment de l'école primaire.

Les travaux devant être réalisés cette année afin de ne pas perdre le bénéfice des aides financières qui ont été attribuées, il est nécessaire de sélectionner les entreprises.

Il propose donc de rajouter la question du choix des entreprises à l'ordre du jour de la présente réunion.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de rajouter à l'ordre du jour le choix des entreprises pour les travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école primaire.

## **III – Suppression de la régie des photocopies.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une régie de recettes pour les photocopies avait été créée en 1987.

Aujourd'hui, cette régie fonctionne très peu. De plus, le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable de RIOM, suite à la vérification le 09 juin 2023, conseille de la supprimer.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans offre le même service à Pontgibaud et avec les mêmes tarifs.

Il propose donc de supprimer cette régie.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de supprimer la régie de recettes des photocopies et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV – Centre de Gestion : procédure de mise en concurrence en matière de prévoyance.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les collectivités territoriales auront l'obligation de participer financièrement à la couverture en matière de prévoyance de leurs agents.

La Commune, par délibération du 15 novembre 2023, a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin :

\* qu'il procède à la négociation, avec les organisations syndicales représentatives, en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la protection sociale complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance.

\*informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif.

Maintenant, il est nécessaire de procéder à la mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;

2°) **s'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

3°) **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de PONTGIBAUD aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

#### **V – Conseil Départemental : convention de coopération concernant le déneigement.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention de coopération publique mise en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme dans le cadre de la viabilité hivernale.

Chaque collectivité est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire, notamment en matière de déneigement.

Dans le cadre de leurs circuits de déneigement respectifs, les deux parties peuvent être amenées à emprunter des sections de routes du réseau routier de l'autre partie, sur une faible distance, avant le passage des engins de déneigement du gestionnaire de ces sections.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, le déneigement est alors pratiqué par la partie qui emprunte en premier les sections de routes même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

La convention permet d'harmoniser le service de viabilité hivernale des deux parties afin d'offrir aux usagers une qualité de service optimale et garantir leur sécurité.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) accepte la convention de coopération publique avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le service de viabilité hivernale ;

2°) autorise le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire.

#### **VI – Résiliation contrat d'entretien avec Proxitherme/Proxiserve.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé, en 2014 et 2015, avec la société PROXITHERM/PROXISERVE un contrat d'entretien pour les chaudières de l'école primaire et un autre pour la chaudière du bâtiment La Poste.

Il s'avère que l'an dernier l'entretien a été mal effectué et la société a estimé qu'elle n'était plus en mesure d'assurer l'entretien de ces chaudières.

Aussi, Monsieur le Maire suggère de résilier ces contrats.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de résilier l'ensemble des contrats conclus avec la société PROXITHERM/PROXISERVE ;

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **VII – Contrat d'entretien des chaudières avec Auvergne Gaz.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'entretenir les chaudières du bâtiment de l'école primaire et du bâtiment La Poste.

Pour ce faire, il propose de souscrire deux contrats d'entretien avec la Société AUVERGNE GAZ sise 62 Avenue Jean JAURES 63 540 ROMAGNAT.

En effet, cette société est intervenue rapidement pour le dépannage des chaudières de l'école primaire et peut prendre en charge l'entretien.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de souscrire un contrat d'entretien pour les chaudières du bâtiment de l'école primaire et un contrat d'entretien pour le bâtiment La Poste ;

2°) décide de retenir les offres de la Société AUVERGNE GAZ, sise 62 Avenue Jean JAURES 63 540 ROMAGNAT ;

3°) précise que le coût pour l'entretien des chaudières du bâtiment de l'école primaire est de 680,00 € H.T. par an et celui concernant l'entretien de la chaudière du bâtiment La Poste est de 170,00 € H.T. par an, révisables annuellement ;

4°) autorise le Maire à signer les contrats et tous documents relatifs à cette affaire.

### **VIII - Installation d'un Food Truck : participation financière consommation électrique.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'autorisation la SASU LE BOUCHOUNEIR, sise 3 rue Onslow 63 000 CLERMONT-FERRAND, de stationner un commerce ambulant (food truck « L'Estafette ») les mardis, de 18 h 30 à 21 h 00) sur la Place de la République.

Il propose de donner un avis favorable à cette demande mais en contrepartie d'une participation financière de 10,00 € par semaine pour la consommation d'électricité.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'autoriser la SASU LE BOUCHOUNEIR, sise 3 rue Onslow 63 000 CLERMONT-FERRAND, à stationner un commerce ambulant (food truck « L'Estafette ») les mardis, de 18 h 30 à 21 h 00, Place de la République ;

2°) précise qu'une participation financière de 10,00 € par semaine sera demandée à la SASU LE BOUCHOUNEIR pour la consommation électrique ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **IX - Camping municipal : saison 2024.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la période d'ouverture du camping municipal, du 15 avril au 30 septembre.

Il propose pour l'année 2024 d'ouvrir le camping au public du 1er mai au 1er septembre 2024 inclus. Il précise que du 1<sup>er</sup> au 19 mai 2024, le camping sera ouvert du mercredi au dimanche.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide de modifier la période d'ouverture au public des chalets et du camping pour la saison 2024, soit du 1er mai au 1er septembre 2024 inclus ; et un accueil uniquement du mercredi au dimanche pour la période du 1<sup>er</sup> au 19 mai 2024 ;

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **X - Personnel : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du camping municipal.

Il propose de recruter :

1°) un adjoint technique contractuel à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

2°) un adjoint administratif contractuel à temps complet pour la période du 20 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la création de ces deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la gestion du camping municipal en 2024.

#### **XI – Travaux d'accessibilité bâtiment école primaire : choix des entreprises.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble du bâtiment où se situe l'école primaire Aimé COULAUDON.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres s'est réunie et a proposé de retenir les entreprises dont l'offre est la moins-disante. Pour le lot menuiseries extérieures, la Sarl ISOVERGNE n'ayant pas visité le chantier son offre ne sera pas retenue.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1°) décide d'effectuer les travaux d'accessibilité du bâtiment de l'école primaire Aimé COULAUDON ;

2°) retient les offres suivantes :

- a) lot gros œuvre : SAS THOINET, sise à Chapdes-Beaufort (63230) : 16 146,10 € H.T.
- b) lot plâtrerie – peinture ; faux-plafond ; menuiseries intérieures : Société AC2P SADIRA, sise à Clermont-Ferrand (63100) : 16 944,78 € H.T.
- c) lot ascenseur : SA SCHINDLER, agence Loire Auvergne, sise à Clermont-Ferrand (63100) : 35 850,00 € H.T.
- d) lot électricité : Entreprise BESSERVE Mickaël, sise à La Goutelle (63230) : 4 035,00 € H.T.
- e) lot menuiseries extérieures : Entreprise MANARANCHE, sise à Bromont-Lamothe (63230) : 3 940,00 € H.T.

3°) dit que les dépenses seront affectées en dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

4°) autorise le Maire à signer les devis et tous documents relatifs à cette affaire.

La séance se termine à 20 h 00.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET

